

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation sur chemin deous hours
Territoire de la commune de Bernadets

Le Maire de la Commune de BERNADETS

Vu les articles R.26, R.30, R.31, et R.34, du Code Pénal
Vu l'article 46 du décret du 10 Juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation Décret n°57-657 du 22 mai 1957 dit Code Municipal
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret ,n°58.1217 du 15 décembre 1858, les décrets n°60.14 du 19/01/1961 et 62.1179 du 12 octobre 1962, portant règlement général sur la police de la circulation routière dit "Code la Route"
Vu la demande présentée par l'entreprise SAS VIGNEAU,

Considérant : que les travaux de voirie sur la commune de Bernadets nécessitent des mesures particulières pour assurer la sécurité des usagers circulant sur le chemin Deous Hours.

ARRETE

Article 1er : -du 22/02/2022 jusqu'à la fin des travaux, la circulation de tout véhicule sera interdite sur le chemin Deous Hours à partir du n°15 du chemin deous hours et jusqu'à la route départementale RD 39.

Article 2ème : une déviation sera mise en place, sous la responsabilité des pétitionnaires, par la RD 39 , la RD 222 jusqu'au carrefour avec le chemin deous hours.

Article 3ème : - La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, mis en place et sous la responsabilité de l'entreprise

SAS VIGNEAU
19, rue Marcadet dessus
6416 MORLAAS

Article 4ème : - Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Bernadets et sur le chantier.

Article 5ème : - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à titre d'information à :

- Le Commandant de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le responsable de l'Agence Technique Départementale de Morlaàs.

Fait à BERNADETS, le 16/02/2022
Le Maire, Jean-Paul VIDAILHET


